

COMPTE RENDU SEANCE DU 5 AVRIL 2019

ORDRE DU JOUR

L'an deux mille dix-neuf le 5 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PROJET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLAESEN Léon-Bernard, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 28 mars 2019

Nombre de conseillers	10
En exercice	10
Présents	9
Votants	10

Présents : Messieurs CLAESEN Léon-Bernard, MEDALE Aimé, ALIBERT Maurice, SERRES Michel, THIRIONET Bernard, Mesdames CATEL Monique, CONSTANT Sylvie, MOUTRAY Danielle, TOLOSANA Jacqueline.

Absents, Excusés : ANDRAL Didier (*pouvoir à Monsieur Michel SERRES*)

Secrétaire de séance : Jacqueline TOLOSANA

Rapporteur : Monsieur Léon-Bernard CLAESEN, Maire

Il est 18h00 le Maire constate que le quorum est atteint.

La réunion peut alors valablement commencer.

Approbation du compte rendu de la séance du 12 février 2019 : sur proposition du Maire ce document est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

1) Objet : Affectation des Résultats 2018 - Commune

Vu le compte administratif 2018 de la Commune approuvé par délibération le 12 février 2019 ;

Vu le compte gestion 2018 du Comptable approuvé par délibération le 12 février 2019 ;

Considérant la conformité des deux documents précités,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement,

Le Conseil Municipal après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2018 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 790.55 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 78 176.69 €

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit – 001 – de la section d'Investissement de : 21 074.37 €

Un solde d'exécution (Excédent – 002 – de la section de fonctionnement de : 50 890.23 €

Reste à Réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 9862.56 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut être estimé à :	30 146.38€
--	-------------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Considérant l'excédent de fonctionnement le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Compte 1068 :	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	30 146.38€

Compte 002 :	
Excédent de fonctionnement reporté (R002) :	98 920.54€

2) Objet : Vote des taxes locales 2019

Monsieur le Maire présente l'état 1259, concernant les quatre taxes locales pour 2019.
Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taxes locales.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide la proposition de Monsieur le Maire
- valide les taux ci-après :

- Taxe d'Habitation : 8.14 %
- Taxe Foncière Bâti : 3.83 %
- Taxe Foncière non bâti : 57.86 %

Le produit fiscal attendu est de 59 665.00 €. Cette somme sera inscrite au budget « commune » 2019 au compte 73111.

3) Objet : Vote du budget 2019 : Entité Commune

Monsieur le Maire présente et fait lecture des différents comptes du budget primitif concernant l'entité Commune 2019.

Le budget proposé s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 344 517.54 €

Recettes : 344 517.54 €

Section d'investissement :

Dépenses : 138 801.62 €

Recettes : 138 801.62 €

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer sur le budget proposé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le budget primitif 2019 pour l'entité Commune tel que présenté
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

4) Objet : Affectation des Résultats 2018- Assainissement

Vu le compte administratif de l'assainissement 2018 approuvé par délibération le 12 février 2019 ;
Vu le compte gestion de l'assainissement 2018 du Comptable approuvé par délibération le 12 février 2019 ;

Considérant la conformité des deux documents précités,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement,

Le Conseil Municipal après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2018 en adoptant le compte administratif de l'assainissement qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 21 580.67 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 38 285.12 €

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit – 001 – de la section d'Investissement de : 18 053.41 €

Un solde d'exécution (Excédent – 002 – de la section de fonctionnement de : 15 215.56 €

Reste à Réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut être estimé à : 0.00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Considérant l'excédent de fonctionnement le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00€

Compte 002 :

Excédent de fonctionnement reporté (R002) : 23 069.56€

5) Objet : Vote du budget 2019 : Entité Assainissement

Monsieur le Maire présente et fait lecture des différents comptes du budget primitif concernant l'entité Assainissement 2019.

Le budget proposé s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 31 569.56 €

Recettes : 31 569.56 €

Section d'investissement :

Dépenses : 5 527.26 €

Recettes : 5 527.26 €

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer sur le budget proposé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le budget primitif 2019 pour l'entité Commune tel que présenté
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

6) Objet : Opposition au transfert aux communautés de communes de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRE » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

Aussi afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020, les communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report du transfert au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet afin de donner par voie de délibération son avis.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de s'opposer** au transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020 aux communautés de communes,
- **Dit** que cette compétence doit être conservée par le SIAEP de la Région de Payrac.

7) Objet : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Quercy Bouriane pour les travaux de réaménagement de l'ancienne école.

Monsieur le Maire présente le plan de financement pour les travaux de réaménagement de l'ancienne école en 4 locaux commerciaux à louer à des prestataires (profession libérale).

Dépenses			Recettes	
	Montant HT	Montant TTC	Demande de DETR HT 50 %	12 315.25 €
Montant des travaux	24 630.51 €	28 156.60 €	Fonds de soutien CCQB 20.30 %	5 000.00 €
			Autofinancement 29.70%	7 315.26 €

S'agissant de locaux qui vont être loués, la commune de Saint-Projet ne récupéra le FCTVA.

Monsieur le Maire sollicite la Communauté de Communes Quercy Bouriane afin de demander le fonds de concours pour un montant de 5000€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Sollicite la communauté de Communes Quercy Bouriane afin de demander le fonds de concours pour un montant de 5000€ pour les travaux de réaménagements de l'ancienne école
- Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

8) Objet : Mode et tarif de location des locaux scolaires réaffectés à une autre destination (ancienne école)

Annule et remplace les délibérations N°2018-11-36 du 30 novembre 2018 et N°2019-02-07 du 12 février 2019

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de fixer un mode et un tarif pour les locaux de l'ancienne école qui vont être loués à différents prestataires.

Le mode de location serait un bail de 1 an renouvelable.

Après la visite d'un prestataire (*ostéopathe*) qui souhaiterait louer un local, il s'avère que les dimensions prévues ne conviennent pas et peuvent être modifiées, les travaux n'étant pas encore réalisés sur cette deuxième tranche. En effet, le locataire souhaiterait un local de 20 m².

Après travaux il restera donc un dernier box de 14m².

En effet, le locataire souhaiterait un local de 20 m².

Il convient de modifier les tarifs de location mensuelle comme suit :

Le montant des loyers mensuels proposés sans les charges (eau, électricité) serait détaillé comme suit :

- Local de 20m² environ de 200€00 TTC
- Local de 19m² environ de 190€00 TTC
- Local de 16m² environ de 160€00 TTC
- Local de 14m² environ de 140€00 TTC

Un dépôt de garantie du montant du loyer serait demandé aux locataires.

Une attestation d'assurance sera exigée pour les locaux en fonction de l'activité exercée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Valide le mode de location et les tarifs présentés ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de donner un nom à l'ancienne école réhabilitée en locaux commerciaux. Monsieur le Maire propose : « ESPACE SAINT-PRO-ZEN ». Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nom donné aux anciens locaux scolaires.

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que la salle où était installée l'ancienne bibliothèque pourra maintenant servir de salle de réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pu être levée à 20H00